



ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

22^{ÈME} SESSION

mars 2015

**RAPPORT DE LA
COMMISSION DES LOIS, DES RÈGLEMENTS
ET DES AFFAIRES CONSULAIRES**



Composition de la Commission

Président : M. **PITON** Olivier
Vice-Présidente : Mme **RAHAL** Radya

M. BEZARDIN	Alexandre
M. BOUCHER	François
M. CHAOUI	Jean-Daniel
Mme DUBARD	Jeanne
Mme GOUPIL	Michèle
M. LANGLET	Jean-Marie
M. LE GLEUT	Ronan
Mme MAROT	Morgane
Mme POZNANSKI- BENHAMOU	Daphna
Mme SCHOEPPNER	Martine
M. SEINGRY	Georges-Francis
M. SUKHO	Guy
Mme VALLDECABRES	Annik

Table des matières

	Page
Composition de la Commission	2
Introduction du Président	3
Rapport présenté par Georges-Francis Seingry sur le bilan des élections 2014.....	4
Résolution	6
Rapport présenté par Ronan Le Gleut sur les permis de conduire.....	8
Résolution	9
Note présentée par Morgane Marot sur la modernisation des services consulaires.....	11
Note présentée par Jean-Daniel Chaoui sur les usurpations d'identité.....	13
Note présentée par Jean-Daniel Chaoui sur les Consuls honoraires	15
Travaux prévisionnels de la Commission pour le 2e semestre 2015	17

Mot d'introduction du Président de la commission

Au cours de cette 2ème session de la nouvelle Assemblée des Français de l'Etranger, la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires s'est efforcée de diriger ses travaux dans deux directions.

*D'une part, elle a souhaité remplir tout son **rôle de contrôleur des activités électorales et consulaires** qui ont concerné nos compatriotes vivant à l'étranger durant l'année écoulée. C'est ainsi qu'elle a étudié puis validé à l'unanimité le rapport de Georges-Francis Seingry sur les scrutins qui se sont déroulés hors de France en 2014, en dressant le bilan et en proposant à l'AFE d'en adopter la résolution en sept points. C'est ainsi, également, que la Commission a adopté à l'unanimité la note d'étape de Morgane Marot sur la modernisation du réseau et des services consulaires ainsi que l'évolution de la situation des consuls honoraires présentée Jean-Daniel Chaoui.*

*D'autre part, la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires a tenu à marquer l'importance que revêt pour elle **le quotidien des Français de l'étranger**. Elle a validé à l'unanimité le rapport de Ronan Le Gleut intitulé "conduire à l'étranger, législation comparée et propositions" et en a validé la résolution en six points présentée à l'AFE. Elle a enfin unanimement adopté le thème de la note présentée par Jean-Daniel Chaoui relative au problème des usurpations d'identité concernant nos ressortissants.*

Pour l'éclairer dans ses travaux qui regroupent donc deux rapports et trois notes, la commission aura auditionné neuf personnalités extérieures dont deux parlementaires et un membre du Conseil d'Etat.

La commission entend poursuivre sa réflexion en octobre 2015 sur de nombreux thèmes déjà étudiés dont elle cherchera à élargir le champ d'investigation et en abordera trois nouveaux.

Olivier Piton

RAPPORT. SCRUTINS HORS DE FRANCE : BILAN DES ELECTIONS 2014

Résumé :

La commission des lois, des règlements et des affaires consulaires a adopté à l'unanimité le rapport sur le bilan des élections qui se sont déroulées en 2014 et qui ont concerné les Français de l'étranger.

Un constat s'impose d'emblée : non seulement le taux de participation électorale des Français de l'étranger n'est pas très enviable mais, de surcroît "même si le nombre de votants augmente en valeur absolue", il ne cesse de baisser au fil des scrutins¹ alors que, dans le même temps, les listes électorales consulaires (LEC) s'allongent.

Certes, le phénomène se vérifie également en métropole (sauf pour l'élection présidentielle) mais il prend des proportions préoccupantes pour les élections à l'étranger.

Des causes variées peuvent expliquer ce déclin du taux de la participation électorale des Français de l'étranger :

Des facteurs techniques : listes électorales insuffisamment à jour, processus de vote par internet complexe et incertain, suppression du vote par correspondance, etc.

L'existence d'une liste électorale consulaire (LEC) qui n'est pas synchrone avec le registre des Français de l'étranger ne joue pas en faveur d'une clarification de la situation électorale personnelle (« *Ah ! Non, moi je vote en France* »...) ;

Faible connaissance, pour ne pas dire ignorance, qu'avaient les électeurs de cette nouvelle institution que sont les conseils consulaires² ;

Carence de notoriété accentuée par une information officielle anémique ;

Les éléments circonstanciels : la tenue simultanée des élections européennes, loin de donner une résonance accrue aux élections consulaires, comme cela avait été imaginé, les a pour partie occultées ;

Si on se penche sur les chiffres de participation électorale, on observe que la moyenne des votes exprimés cache un déséquilibre : le taux de participation est plus élevé à proximité des bureaux de vote (chef-lieu ou bureaux décentralisés), et plus on s'en éloigne, plus le taux de participation est faible. : au-delà de 40 km la participation est quasi-nulle. Ce qui confirme que la distance entre l'urne et l'électeur reste un frein à l'expression citoyenne.

¹ Le taux de participation aux premières élections consulaires s'est élevé à 16 % (contre 20 % en 2009 aux élections à l'AFE) et à 11 % aux élections européennes de 2014.

² La faiblesse des prérogatives du mandat de conseiller AFE expliquant le manque de participation électorale était déjà soulignée en 2008 dans *10 propositions pour améliorer la participation électorale des Français établis hors de France*, rapport à l'AFE, septembre 2008.

Concernant l'élection des délégués consulaires, la rédaction de l'art. 42 de la loi du 22 juillet 2013 (« les sièges de délégué consulaire sont répartis entre les listes ») permettait deux interprétations : soit on recommençait la répartition depuis le début (élection en deux temps, les conseillers consulaires puis les délégués consulaires), soit on répartissait immédiatement les délégués après les conseillers dans l'ordre de la liste.

C'est la première hypothèse (recalcul du quotient) qui a été retenue par l'administration, avec la conséquence qu'une liste pouvait n'avoir aucun conseiller mais un délégué. Il eût été plus cohérent de choisir la deuxième hypothèse, une liste formant un tout.

Par ailleurs, certains élus ont regretté le manque de clarté sur le périmètre de la fonction de délégué.

Enfin, rappelons que les auteurs de la réforme avaient l'ambition que ces élections rapprochent les élus des électeurs : en réalité, sauf dans les circonscriptions qui n'avaient pas d'élus jusqu'alors, on peut « physiquement » constater que les élus ne se sont pas globalement rapprochés des électeurs (leur multiplication dans plus de la moitié des circonscriptions n'a pas entraîné de « proximation » des élus, en particulier dans les moyennes et grandes circonscriptions. Proximité qui reste en tout cas illusoire dans les circonscriptions regroupant plusieurs pays.

Liste des personnalités auditionnées

Robert-Denis DEL PICCHIA, Sénateur des Français de l'étranger

Alain MEAR, Conseiller au Conseil d'Etat

Christophe BOUCHARD, Directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

COMMISSION DES LOIS, DES RÈGLEMENTS ET DES AFFAIRES CONSULAIRES

Résolution : LOI/R.1/15.03

Objet : Bilan des élections 2014

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

Considérant

- la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France,
- le décret n°2014-290 du 4 mars 2014 portant dispositions électorales relatives à la représentation des Français établis hors de France,
- la loi n°2011-575 du 26 mai 2011 relative à l'élection des représentants au Parlement européen,
- les difficultés rencontrées au cours des élections 2014,
- le bilan adopté par la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires

Demande

- que le Gouvernement prenne avant les prochains scrutins les dispositions nécessaires à l'amélioration du processus électoral. Notamment :

1. Mobiliser par l'information

Mieux faire connaître aux électeurs de la circonscription l'institution entre deux élections ; valoriser le rôle des élus ; communiquer sur la tenue et l'enjeu des élections consulaires.

2. Améliorer la tenue des listes électorales consulaires (LEC)

Perfectionner la mise à jour des LEC, y compris les adresses mail et les numéros de téléphones portables.

3. Améliorer les dispositions de la loi du 22 juillet 2013 et du décret du 18 février 2014

Dispositions concernant les modalités de constitution et de dépôt des listes (élections consulaires et AFE) ; le vote par anticipation et par procuration (AFE et sénatoriales) ; le mode de répartition des délégués consulaires

4. Prendre acte des limites de la dématérialisation en rétablissant l'envoi de la circulaire par la voie postale

5. Parfaire le vote internet

D'une part en résolvant les freins techniques (identifiants, Java, Mac, poids des documents électoraux dématérialisés, liens actifs), d'autre part, en favorisant la convivialité et l'ergonomie de la procédure de vote par internet ; envoi des identifiants à tous les électeurs.

6. Élargir le vote par internet à toutes les élections auxquelles prennent part les Français de l'étranger

7. Renforcer la formation du personnel diplomatique et consulaire

En vue d'un meilleur environnement matériel et juridique lors d'un vote à l'urne.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

Réponse

Rapporteur : Ronan LE GLEUT

RAPPORT. CONDUIRE A L'ETRANGER : LEGISLATION COMPAREE ET PROPOSITIONS

Résumé :

La commission des lois, des règlements et des affaires consulaires de l'Assemblée des Français de l'étranger a adopté à l'unanimité le rapport sur la problématique du permis de conduire pour les Français de l'étranger.

En effet, les textes existants ne tiennent pas compte des spécificités liées à l'expatriation à l'étranger. C'est pourquoi les Français établis hors de France rencontrent des difficultés administratives quand il s'agit de leur permis de conduire.

Sans adresse en France, en cas de perte ou de vol du permis de conduire, un Français de l'étranger ne peut pas demander de duplicata auprès de son consulat et la préfecture en France ne peut pas lui en délivrer non plus.

Le retour en France et le rétablissement des droits à conduire, la visite médicale pour les permis de conduire à validité limitée, la non-reconnaissance du passage du code de la route, l'absence de reconnaissance mutuelle, font parties des problématiques qui seront abordées.

L'objet de ce rapport est d'apporter un éclairage et un début de réponse à la problématique du permis de conduire pour les Français de l'étranger.

Liste des personnalités auditionnées

Pierre-Yves LE BORGN', Député des Français de l'étranger

Florence CAUSSE-TISSIER, Chef de la mission des Conventions et de l'Entraide Judiciaire

Christophe JEAN, Adjoint au Chef de la mission

Daniel DROZ-VINCENT, Rédacteur à la mission

COMMISSION DES LOIS, DES RÈGLEMENTS ET DES AFFAIRES CONSULAIRES

Résolution : LOI/R.2/15.03

Objet : Conduire à l'étranger : législation comparée et propositions

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

Considérant

- la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 sur la circulation routière
- la Directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire,
- le Décret n°2011-1475 du 9 novembre 2011 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire,
- l'Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échanges des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen,
- l'Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,
- le rapport intitulé « Conduire à l'étranger : législation comparée et propositions » adopté par la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires,

Demande au gouvernement :

1. de permettre aux postes consulaires de délivrer des duplicatas de permis de conduire en cas de vol ou de perte et de délivrer des permis de conduire internationaux,
2. de s'assurer que tous les consulats délivrent le relevé d'information restreint (RIR),
3. que la procédure de « rétablissement des droits à conduire », pour les Français qui ont été titulaires d'un permis de conduire français et qui reviennent en France, soit simplifiée,
4. que l'Assemblée des Français de l'étranger soit davantage tenue informée des négociations en cours menées par la France (échanges, reconnaissance, catégories de permis de conduire) ; que les échanges réciproques de permis de conduire soient favorisés, notamment dans les Etats ou provinces de pays fédéraux et que l'échange du permis moto soit étendu quand l'échange du permis voiture existe déjà.
5. qu'un fascicule d'information et une rubrique du site internet du ministère des affaires étrangères et du développement international abordent tous les cas de figure et soit régulièrement mis à jour,
6. de négocier avec nos partenaires européens afin que la réussite à l'examen du code de la route soit reconnue par tous nos partenaires européens, pour une meilleure prise en compte de ce domaine qui relève au quotidien de la citoyenneté européenne.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

Réponse

Rédactrice : Morgane MAROT

NOTE. MODERNISATION DU RESEAU ET DES SERVICES CONSULAIRES

Résumé :

Cette note d'étape a été adoptée à l'unanimité par la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires.

Depuis quelques années, l'accélération de la mobilité des Français devrait, par répercussion, continuer d'augmenter proportionnellement à l'activité consulaire.

Le réseau consulaire a pour ambition d'offrir des services de qualité aux Français de l'étranger, dans la continuité de ce qui est proposé sur le territoire. La dématérialisation des services et démarches consulaires permet de concilier les ambitions de notre réseau et la contrainte budgétaire.

Le programme de simplification engagé par le gouvernement en mai 2014 comprend des mesures impactant les services consulaires.

Partant de ce constat, la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires a interrogé l'administration sur le bilan et les motivations des mesures mises en place, sur l'état d'avancement des mesures en cours de développement ainsi que sur certaines pistes d'amélioration envisagées.

Le réseau fait l'objet d'un rééquilibrage géographique avec le redimensionnement de certains consulats et notamment leur transformation en consulat à gestion simplifiée. Ce recalibrage s'explique quasiment exclusivement par les contraintes budgétaires et n'est pas forcément intervenu en faveur de pays hors Europe, dans lesquels les distances à parcourir sont démultipliées. Pour le moment, le projet de consulat européen ne peut pas se concrétiser, en raison notamment des trop grandes disparités entre les différents types de passeports.

La dématérialisation entraîne une simplification administrative et une économie budgétaire non négligeables. La France doit pouvoir se doter d'outils technologiques à la hauteur de l'ambitieux dispositif consulaire qu'elle a développé. Néanmoins, la coopération avec le ministère de l'intérieur est ralentie par les impératifs de sécurité, liés notamment à la fiabilité des données. A ce jour, la mise en place d'un système similaire à celui du service des impôts sur www.impots.gouv.fr est difficilement envisageable. La valise ITINERA présente un certain nombre de dysfonctionnements techniques qui ne pourront malheureusement pas être surmontés à court terme. D'autres solutions sont en cours d'évaluation, notamment la borne électronique, qui permettrait d'accomplir diverses démarches administratives telles que le dépôt de document administratif, la prise de photo et d'empreinte digitale ou encore le vote. La DFAE observe notamment le modèle de bornes installées à Bombay en Inde.

Le gouvernement met en œuvre un plan de modernisation de l'action publique engageant des mesures de simplification du traitement et de la soumission d'informations. Plusieurs d'entre-elles seront applicables aux services consulaires et ont déjà été annoncées par Matthias Fekl, Secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger.

L'administration développe actuellement le dossier unique via le portail monservicepublic.fr
L'avancement de ces mesures peut varier ; certaines sont en cours de déploiement ou en phase d'expérimentation, d'autres sont en attente de cadrage.

La simplification et la dématérialisation des démarches administratives pour les Français résidant à l'étranger est un travail de longue haleine qui nécessite que la note qui a été adoptée fasse l'objet d'un approfondissement dans les mois qui viennent. Il sera notamment indispensable de procéder à des auditions au sein du ministère de l'intérieur.

Liste des personnalités auditionnées

Christian REIGNEAUD, Chef de la mission de Gestion Administrative et Financière (DFAE)
Sylvain RIQUIER, Sous-Directeur de l'Administration des Français (MAE)

Rédacteur : Jean-Daniel CHAOUI

NOTE. SITUATIONS D'USURPATION D'IDENTITE A L'ETRANGER CONCERNANT LES RESSORTISSANTS FRANCAIS

Résumé :

Le thème de cette note a été validé par la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires. Il s'est agi de partir du cas spécifique existant dans un certain nombre de pays pour chercher à élargir la réflexion sur l'usurpation d'identité à l'étranger de façon plus globale. L'usurpation d'identité est une difficulté récurrente dans certains pays comme Madagascar. Nous y avons, la plupart du temps, une vingtaine de cas en cours. Certains se résolvent, d'autres "perdurent" durant des années, certains ne sont jamais solutionnés. Cette note n'a pas de relation exclusive avec le poste de Madagascar. Elle ne saurait être réduite à cette dimension. Elle a pour objet de rassembler des informations concernant les mesures qui sont prises par les postes lorsqu'une situation d'usurpation d'identité est constatée à l'étranger et de proposer des pistes de réflexion pour un traitement « positif » de ces situations concernant les familles qui en sont victimes.

Les victimes sont, le plus souvent, des personnes de situations modestes et peu scolarisées, habitant dans des régions éloignées. Elles sont généralement incapables de faire face seules aux démarches administratives nécessaires pour résoudre leur problème d'usurpation.

L'administration consulaire accompagne peu les victimes dans la mise en route et le suivi des démarches. Elle collabore peu sur le sujet avec les associations et les élus qui, sollicités par les victimes d'usurpation d'identité, leur apportent soutiens et conseils. Cette situation est dommageable lorsque les usurpations sont en nombre significatifs, ce qui est le cas à Madagascar.

Le traitement actuel des postes est la suspension de la "jouissance" de la nationalité française (retrait des documents d'identité et du CNF), avec l'impossibilité de participation aux élections françaises, donc perte du droit de vote, avec la suspension des droits à l'aide sociale et aux bourses scolaires pour les enfants scolarisés. Le principe appliqué par les postes est donc

celui de la présomption de culpabilité. Ce positionnement apparaît contraire au droit français qui est basé sur la présomption d'innocence.

Existe-t-il une circulaire de la DFAE fixant un cadre de réglementation pour les postes concernant les situations d'usurpation d'identité à l'étranger ?

Si oui, les élus et les associations pourraient-ils en avoir connaissance ? Si non, la DFAE laisse-t-elle aux postes la latitude de définir leur philosophie d'approche au cas par cas ?

La réponse de l'administration par rapport à ces deux questions est hésitante : des instructions sont données aux postes mais ces derniers auraient une certaine latitude par rapport aux décisions à prendre, au cas par cas. Cependant nous n'avons pas connaissance d'un cadre de réglementation formalisé.

La DFAE indique que "Si le demandeur est considéré comme étant la victime de l'usurpation, il n'est pas radié et les bourses sont maintenues ». Dans le cas contraire et "avant décision de justice, le demandeur est radié..." et les bourses ne sont plus accordées aux enfants. Cette situation place donc les postes consulaires en situation de "juger" avant que la justice ne soit saisie et délivre sa décision. Cette position substitue donc les postes à la justice en attendant la décision de cette dernière. Ce point précis interroge en référence aux principes du droit français.

Outre ce point de droit, il est à noter que l'administration consulaire ne dispose pas de services spécialisés permettant une expertise approfondie concernant ce type de dossiers. Elle agit donc en sanctionnant immédiatement un des deux suspects, celui qu'elle a sous la main, en l'occurrence le résident local auprès duquel l'usurpation a été découverte. Ceci engendre fatalement des erreurs importantes.

La question de la validité des procédures et des sanctions prises « à priori » par les postes consulaires, donc avant jugement, doit être posée. Lorsqu'il y a suspicion « d'échanges ou de vente de papiers d'identité », ce délit, condamnable, est sanctionné immédiatement par une suspension de l'exercice de la nationalité par les postes consulaires. Cette décision relève, en principe, de la justice. Les sanctions appliquées immédiatement par les postes sont en contradiction avec la présomption d'innocence.

Il semble ainsi que les instructions actuelles concernant le traitement des situations d'usurpation d'identité, conduisent les postes à une application restrictive proche de la « présomption de culpabilité », négligeant le fait que la faute devrait être avérée ou quasi certaine. La notion de juge et partie qui est dévolue aux postes apparaît incompatible dans le traitement de ce type de dossiers. Les postes assument alors un rôle qui ne relève pas, à priori, de leurs prérogatives.

Cette note est une première étape. Une deuxième étape sera engagée sous la forme d'une enquête par questionnaire adressé aux Conseillers consulaires pour élargir la réflexion sur cette problématique de l'usurpation d'identité à l'étranger.

Personnalité auditionnée

Sylvain RQUIER, Sous-Directeur de l'Administration des Français (MAEDI)

Rédacteur : Jean-Daniel CHAOUI

NOTE. SITUATION DES CONSULS HONORAIRES ET PROPOSITION D'EVOLUTION DE LEUR STATUS

Résumé :

La réflexion sur ce thème, validée par la la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires, s'inscrit dans la démarche actuelle du ministère des Affaires étrangères et du développement international qui a réuni le 18 décembre 2015 les parlementaires représentant les Français établis hors de France pour faire le point sur l'évolution du réseau consulaire, avec Yves Saint-Geours, directeur général de l'administration et de la modernisation, et Christophe Bouchard, directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire. Le rôle que pourraient jouer les futurs consuls honoraires est, à mon sens, au cœur de cette réflexion.

Tout en réaffirmant « l'universalité de notre présence » qui se matérialise par 230 implantations et une large gamme de services, l'heure est à l'adaptation, maître-mot pour ajuster l'offre du ministère aux contraintes budgétaires, en premier lieu, et aux besoins locaux, en second lieu. Les consuls honoraires devraient faciliter cette adaptation.

Adapter le réseau, en langage commun, signifie « rationaliser les moyens » c'est-à-dire réduire le personnel et les services directs aux usagers. Selon les parlementaires présents à cette réunion, Christophe Bouchard a défini trois principes d'action. Le premier, « moins de démarches ». On pense à la fin de la double comparution pour les passeports. Le second, « des démarches sans déplacement ». Le troisième axe vise à « rapprocher l'administration ». Il s'agit donc bien en l'occurrence de s'appuyer prioritairement sur notre réseau exceptionnel de 500 consuls honoraires.

Si ce réseau semble donner globalement satisfaction (notons que nous n'avons en qualité d'élus aucune communication quand à une éventuelle évaluation de ce dispositif), il semble cependant souffrir de plusieurs maux :

Le premier concerne les prérogatives qui semblent relativement restreintes. Les agences consulaires ont-elles un rôle sensiblement supérieures à celle d'une boîte aux lettres concernant les démarches administratives ? La comparaison avec des consuls honoraires d'autres pays montre, de la part de notre pays, une certaine « frilosité » dans le transfert de prérogatives.

Les moyens alloués pour le fonctionnement des agences consulaires ; notons que les élus n'ont aucune communication sur ce sujet, mais l'expérience des contacts avec des consuls honoraires permet de constater des difficultés financières récurrentes concernant le fonctionnement des agences consulaires..

L'absence de formation, la faiblesse de l'animation du réseau au niveau communication, l'isolement des agences.

La progression du nombre des Français établis hors de France, la diversité de leurs activités et l'extension de leurs zones d'action, ainsi que le développement du tourisme ont conduit les autorités consulaires Française à augmenter la densité du réseau des consuls honoraires dans bien des pays et notamment à Madagascar.

Ce renforcement quantitatif pallie aussi au désengagement progressif de l'Etat dans une période de rigueur budgétaire et de réduction des dépenses. A Madagascar, deux chancelleries détachées ont ainsi été transformées en agence consulaire avec la nomination des deux consuls honoraires à Majunga et Tamatave.

Les fonctions dévolues aux consuls honoraires pour leur permettre de seconder efficacement dans différents domaines les chefs de circonscription consulaire sont fixées par décret No 76.548 du 16 juin 1976 (J.O. du 25 Juin 1976) modifié, lequel est toujours en vigueur. Cette progression de la place des consuls honoraires dans le dispositif français de représentation consulaire à l'étranger nous entraine à questionner la situation actuelle.

Tout d'abord, il est question de s'interroger sur :

Le recrutement laissé à la discrétion du consul général. La consultation des élus est laissée à la décision du poste et les élus ne sont pas véritablement impliqués. Une commission ad hoc avec un travail commun entre l'administration et les conseillers consulaires permettrait de mieux cerner les possibilités et la qualité des candidats. Les élus conserveraient une rôle consultatif dans ce cadre formel.

L'absence de formation. Les consuls honoraires « recrutés » sont mis en situation sans aucune préparation initiale, ce qui est un déficit au bon sens lorsque l'on connaît la complexité du fonctionnement des affaires consulaires.

L'insuffisance de moyens financiers. Entre 6000 et 8000€ annuel pour une agence consulaire qui doit s'occuper de plus de 1500 français, en payant loyer, téléphone, électricité, internet... Mais aussi insuffisance des moyens en personnel mis à disposition du consul honoraire : un seul agent pour près de 2000 Français résidents.

Le « statut » offert au consul honoraire : pas de passeport de service ni de passeport diplomatique, pas d'indemnité, pas de véhicule ni de plaque diplomatique pour son véhicule personnel. Rien qui ne marque un statut spécifique. Cette faiblesse du statut décourage nombre de personnes pressenties et nuit à la qualité du « recrutement », car l'implication attendue par l'administration est importante.

Le cabinet de la ministre Hélène Conway-Mouret avait initié une réflexion sur l'évolution souhaitable du statut des consuls honoraires. Cette réflexion s'engageait sur l'élargissement des compétences qui pourraient leur être confiées afin de leur donner une plus grande responsabilité dans les affaires consulaires. Par comparaison avec d'autres pays, il semble que les responsabilités confiées aux consuls honoraires de France soient assez faibles. Un meilleur équilibre entre les consulats et leurs consuls honoraires bénéficierait aux compatriotes qui trouveraient un service de proximité plus complet et de meilleure qualité.

Cette note est une première étape. Une deuxième étape sera engagée sous la forme d'une enquête par questionnaire adressé aux conseillers consulaires pour élargir la réflexion sur cette problématique du rôle et des problématiques des consuls honoraires.

Personnalité auditionnée

Sylvain RIQUIER, Sous-Directeur de l'Administration des Français (MAEDI)

**TRAVAUX PREVISIONNELS DE LA COMMISSION
POUR LE 2^e SEMESTRE 2015**

- Recouvrement des créances alimentaires par Daphna POZNANSKI-BENHAMOU
- Modernisation du réseau et des services consulaires par Morgane MAROT
- Etude et pistes de recherche sur les fonctions et les prérogatives des conseillers consulaires et des conseillers AFE par Alexandre BEZARDIN
- Attributions liées aux activités des conseillers consulaires et des conseillers AFE par Jean-Marie LANGLET
- Usurpations d'identité (note élargie) par Jean-Daniel CHAOUI
- Situation des consuls honoraires (note élargie) par Jean-Daniel CHAOUI

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DES AFFAIRES CULTURELLES,
DE L'AUDIOVISUEL EXTÉRIEUR ET DE LA FRANCOPHONIE
ET
COMMISSION DES LOIS, DES RÉGLEMENTS ET DES AFFAIRES CONSULAIRES**

Résolution conjointe : ENS-LOI/R.1/15.03

Objet : présence des conseillers consulaires dans les instances éducatives.

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

Considérant

- La loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France ;
- Le décret numéro 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres ;
- La circulaire numéro 2261 du 23 septembre 2014 sur l'organisation et le fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE ;
- La recommandation de la MLF sur la présence des conseillers consulaires aux conseils d'établissements ;

Demande

- Que l'AEFE s'assure de la bonne application des textes réglementaires ;
- Que l'AEFE s'assure que les conseillers consulaires reçoivent les convocations, ordres du jour, documents de travail et compte-rendu des conseils d'établissement ;
- Que l'AEFE exige, via les conventions, que les conseillers consulaires puissent siéger avec voix consultative aux conseils d'administration ou comités de gestion des établissements conventionnés.

Résultat	Adoption par les deux commissions	Adoption en Séance
<u>UNANIMITÉ</u>	X	
Nombre de voix « pour »		38
Nombre de voix « contre »		5
Nombre d'abstentions	2	30

Réponse